

Commune de MAZERULLES
Meurthe et Moselle
54280 MAZERULLES

ARRÊTÉ N°008/2023
RELATIF A UNE INTERDICTION DE STATIONNER SUR LE PARKING DE LA MAIRIE

Le Maire de la commune de MAZERULLES,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.44, R.225 et R.225-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-5 et L.2512-12,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande du 11 mars 2023 de l'épicerie « A La Rapine » de proposer à la vente ses produits locaux sur la commune de MAZERULLES tous les vendredis sauf le 3^{ème} vendredi de chaque mois,

Considérant l'utilité de ce service pour les habitants et pour la valorisation des produits locaux, la commune met à la disposition de l'épicerie ambulante « A La Rapine » deux places de stationnement sur le parking de la Mairie tous les vendredis sauf le 3^{ème} vendredi de chaque mois de 16h à 19h,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sur le parking de la mairie sera interdit de 11h30 à 19h00 sur deux 1^{ères} places (voir plan ci-dessous) tous les vendredis sauf le troisième vendredi du mois.



Article 2 : Des barrières seront mises en place pour matérialiser l'interdiction de stationner.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pour information.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis :

- À M. le Chef de la Gendarmerie de Dombasle pour information,
- Au service technique de la commune de Mazerulles,
- À l'épicerie ambulante « A La Rapine ».

Fait à Mazerulles, le 29/03/2023

Le Maire,

Franck DIEDLER

